

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Le Maire de Follainville-Dennemont,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que la mise en place, d'équipements de sécurité (coussins berlinois et plateau surélevé) sur la chaussée de la RD 148 entre la rue des Gros Murgers et la rue des Berbiettes, en agglomération de Follainville-Dennemont, nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter de la signature du présent arrêté, une limitation de vitesse à 30 km/h, est instaurée sur la chaussée de la RD 148, sur la section comprise entre les PR 0+017 et 0+225.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Limay, le responsable de la subdivision entretien exploitation de la Vallée de Seine ouest du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA
- Monsieur le Chef d'Exploitation des lignes, Société des Cars COMBUS,
- Monsieur le Président du S.T.R.D.V.,
- Monsieur le responsable des services techniques.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.



Fait à Follainville-Dennemont, le 09/12/2016

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 12/12/2016



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr